



Cégep **André-Laurendeau**

POLITIQUE RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

*Politique adoptée au Conseil d'administration
le 10 mai 2006*

*Modifications adoptées au Conseil d'administration
Le 9 novembre 2011*

Table des matières

1. PRÉAMBULE	3
2. PRINCIPES FONDAMENTAUX	4
3. CHAMPS D'APPLICATION	5
4. PORTÉE	6
5. OBJECTIFS	7
5.1. Objectif d'intégration au programme d'étude	7
5.2. Objectif de sensibilisation	7
5.3. Objectif de gestion environnementale	7
5.3.1. <i>Gestion écologique des matières résiduelles</i>	7
5.3.2. <i>Gestion efficace de l'énergie</i>	7
5.3.3. <i>Gestion saine de l'eau</i>	7
5.3.4. <i>Gestion de la qualité de l'air</i>	8
5.3.5. <i>Gestion sécuritaire des matières dangereuses</i>	8
5.3.6. <i>Achats et approvisionnements responsables</i>	8
5.3.7. <i>Gestion écologique des espaces extérieurs</i>	8
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	9
6.1. Le conseil d'administration	9
6.2. Le directeur général	9
6.3. Le comité d'action et de concertation en environnement	
7. ENTRÉE EN VIGUEUR	10
8. RÉVISION	10

1. PRÉAMBULE

La présente Politique institutionnelle relative à l'environnement et au développement durable fait montre de l'intention du Cégep de définir et de respecter, dans la conduite de ses activités, des normes pertinentes à cet égard.

Conscient de ses responsabilités éducatives, le Cégep veut partager sa vision d'un avenir durable par la formation de citoyens responsables et respectueux de l'environnement.

Par cette politique, le Cégep André-Laurendeau s'engage à établir et à maintenir des normes de saine gestion environnementale contribuant au bien-être et à la santé des individus et à un avenir viable pour les générations présentes et futures.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'action du Cégep en matière d'environnement et de développement durable repose sur les principes suivants:

- le Cégep reconnaît l'importance d'offrir aux personnes qui le fréquentent et à celles qui y travaillent un environnement de grande qualité et c'est pourquoi il encourage les pratiques respectueuses d'autrui et du milieu;
- en adhérant au principe de développement durable, le Cégep promeut une utilisation efficace et responsable des ressources, afin de satisfaire les besoins présents sans compromettre les besoins des générations futures;
- à titre de maison d'enseignement, le Cégep désire participer à l'effort collectif de protection de l'environnement, en profitant de ses ressources sociales et intellectuelles pour susciter les changements de comportement et former des citoyens écoresponsables;
- dans sa volonté d'améliorer et de valoriser continuellement sa performance environnementale, le Cégep reconnaît la nécessité d'une vigilance constante à l'égard des conséquences de ses pratiques sur la qualité de l'environnement.

3. CHAMPS D'APPLICATION

- Cette politique s'applique à toutes les personnes qui étudient, travaillent ou utilisent les services du Cégep André-Laurendeau.
- Informées de la présente politique, les entreprises partenaires (Le Vertical, Loisirs 3000, la Salle Jean-Grimaldi, le Centre de transfert technologique, la Coopérative du Cégep André-Laurendeau et le concessionnaire de la cafétéria) ainsi que les différentes associations qui œuvrent au Cégep ou qui participent à une activité encadrée par le Cégep seront incitées à y adhérer.
- Le Cégep veillera à faire respecter ses préoccupations environnementales par toutes les entreprises qu'il sélectionne, par appel d'offres ou autrement, pour lui rendre des services spécifiques sur ses terrains et ses bâtiments ainsi qu'à l'intérieur de ses murs.

4. PORTÉE

Dans le respect des lois, des règlements et des disponibilités budgétaires, la Politique environnementale du Cégep guide les interventions dans les secteurs suivants:

- gestion écologique des matières résiduelles;
- gestion efficace de l'énergie;
- gestion saine de l'eau;
- gestion de la qualité de l'air;
- gestion sécuritaire des matières dangereuses;
- achats et approvisionnements responsables;
- gestion écologique des espaces extérieurs;
- éducation relative à l'environnement.

5. OBJECTIFS

En adoptant une politique relative à l'environnement et au développement durable, le Cégep André-Laurendeau vise à améliorer sa gestion en appliquant de meilleures pratiques reliées à l'environnement. Le Cégep poursuit également des objectifs de formation et de sensibilisation aux réalités environnementales d'ici et d'ailleurs dans le monde.

5.1. Objectif d'intégration au programme d'étude

Dans la formation scolaire, le Cégep favorisera l'émergence de projets reliés à cette politique en misant sur l'éducation relative à l'environnement (ERE) tout en appuyant le développement, chez les étudiants, tant au niveau des connaissances, des attitudes et des habiletés favorables à la protection de l'environnement et au développement durable.

5.2. Objectif de sensibilisation

Le Cégep contribuera à l'amélioration de la qualité de vie à l'intérieur de l'établissement. Ainsi, on cherchera à mettre en place auprès des usagers des activités de sensibilisation qui font appel aux comportements civiques et à l'engagement communautaire.

5.3. Objectif de gestion environnementale

Le Cégep portera une attention particulière aux projets de saine gestion environnementale des services et des départements tant en matière de réduction, de réutilisation, de récupération et de valorisation (3RV). Il tiendra compte aussi des pratiques environnementales de ses fournisseurs ayant un impact direct sur la prestation de services au Cégep.

Les engagements susmentionnés seront appliqués dans les domaines suivants :

5.3.1. Gestion écologique des matières résiduelles

Une gestion responsable des matières résiduelles, en conformité avec la Politique de gestion des matières résiduelles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs; implique le respect du principe des 3RV : le recyclage du papier, du carton, du verre, du plastique, du métal ainsi que le compostage des matières putrescibles.

5.3.2. Gestion efficace de l'énergie

Une gestion efficace de l'énergie implique l'optimisation des infrastructures et des technologies utilisées, une évaluation constante des besoins des usagers de même que le remplacement de technologies énergivores par d'autres plus respectueuses de l'environnement.

5.3.3. Gestion saine de l'eau

Une saine gestion de l'eau vise à préserver sa qualité en éliminant les risques de contamination ainsi qu'à encourager une consommation responsable en évitant le gaspillage et l'utilisation d'eau embouteillée.

5.3.4. Gestion de la qualité de l'air

La qualité de l'air étant garante du confort et de la santé des usagers, une attention particulière doit être consacrée à l'entretien des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage.

5.3.5. Gestion sécuritaire des matières dangereuses

Afin de préserver la santé et la sécurité des usagers ainsi que la préservation de l'environnement, les mesures concernant la manipulation, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses doivent respecter les normes en vigueur.

5.3.6. Achats et approvisionnement responsable

Afin de répondre adéquatement aux besoins des usagers tout en réduisant la production de déchets à la source, une évaluation des besoins est prioritaire. Une saine gestion environnementale sous-entend également l'achat de biens durables, réparables, réutilisables, recyclés et recyclables, équitables, biodégradables et exempts de matières interdites ou d'espèces menacées. À compétences égales, les entreprises éco-responsables seront choisies lors de l'octroi de contrats de service.

5.3.7. Gestion écologique des espaces extérieurs

L'entretien des espaces extérieurs sera fait en respectant le plus possible l'environnement en évitant l'usage de produits chimiques lorsque des alternatives écologiques sont disponibles et accessibles.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. Le conseil d'administration

- Adopte la Politique relative à l'environnement et au développement durable du Cégep.
- S'informe du suivi de la politique dans le cadre des plans de travail annuel des services et des bilans d'activités.
- Délègue, à la Direction générale, le soin de voir à son application.

6.2. Le directeur général

- S'assure de l'application de la présente politique environnementale.

6.2. Le comité d'action et de concertation en environnement

- Sous la supervision du directeur des Services à la vie étudiante et à la communauté, le CACE voit à l'élaboration, participe à la mise en œuvre du plan d'action annuel et dresse un bilan annuel de ses réalisations.
- S'assure que tout le personnel est informé adéquatement de la présente politique et de la réglementation qui s'y rattache.
- Informe le Cégep et ses services sur les questions environnementales.
- Le CACE est composé notamment des représentations suivantes :
 - le Service des ressources matérielles;
 - le Service à la vie étudiante;
 - les étudiantes et les étudiants;
 - les membres de diverses catégories de personnel du Cégep : professionnel, de soutien, enseignant et d'encadrement;
 - des entreprises partenaires du Cégep (Le Vertical, Loisirs 3000, la Salle Jean-Grimaldi, le Centre de transfert technologique, la Coopérative du Cégep André-Laurendeau et le concessionnaire de la cafétéria);
 - autres personnes-ressources, au besoin.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.

8. RÉVISION

La politique peut être révisée au besoin, cependant elle le sera au plus tard 5 ans après son adoption ou sa dernière révision.